



FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE SERVICE SOCIAL

FNPSS

(Ex Fonds du Bien-être Indigène, F.B.I)

Etablissement Public

Directrice Générale



Kinshasa, le

LA DECISION N° 014 /FNPSS/DG/CGPMP-SP/WJC/2019 DU 20 JIN 2019
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU SECRETARIAT PERMANENT DE
LA CELLULE DE GESTION DES PROJETS ET DES MARCHES PUBLICS DU
FONDS NATIONAL DE PROMOTION ET DE SERVICE SOCIAL, EN SIGLE
CGPMP-FNPSS

La Directrice Générale;

Vu la Constitution telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marches Publics spécialement en son article 13 ;

Vu le Décret n° 10/21 du 02 juin 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marches Publics, ARMP en sigle;

Vu le Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel des procédures de la Loi relative aux Marches Publics ;

Vu le Décret n°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule des Projets et des Marches Publics, CGPMP en sigle spécialement en ses articles 1, 2 et 20 ;

Vu la Décision n°001/FNPSS/DG/DF/SKM/2013 du 11 avril 2013 portant mise en place de la Cellule de Gestion des Projets et des Marches Publics au sein du Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS » ;

Vu le Décret n° 13/007 du 23 janvier 2013 fixant les Statuts d'un Etablissement Public dénommé « Fonds National de Promotion et de Service Social » en sigle « FNPSS » ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°162/CAB MIN/AFFAS-AF-SN/10 du 27 décembre 2010 portant modification de la mise en place des cadres de commandement (Directeur Général, Directeur Général Adjoint et Directeurs) du Fonds National de Promotion et de Service Social « FNPSS» ;

Revu la Décision N°010/FNPSS/DG/CGPMP-SP/WJC/2018 du 07 septembre 2018 portant désignation des membres de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics « CGPMP-FNPSS »

Considérant la lettre de l'Autorité de Régulation des Marches Publics, « ARMP » n°190/ARMP/DG/DRE/CEJ.Q/PSB/2019 du 19 février 2019 ;

Considérant l'urgence nécessité;

DECIDE :

Article 1^{er} : sont nommés au Secrétariat Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Fonds National de Promotion et de Service Social en sigle CGPMP-FNPSS, en regard de leurs noms :

N°	NOMS	FONCTIONS	GRADES
1	Melba DIZANZIDI MAHODILA	Secrétaire Permanent	Chef de division
2	Justine MUPWANGA LUZOLO	Assistant Administratif, Financier et Budgétaire du Secrétaire Permanent	ATA2
3	Elicez NZUZI NGOMA	Secrétaire du Secrétaire Permanent	ATA2
4	Alain MUTAYIYA KAJAMA	Chargé de la Préparation et de Gestion des Projets	ATA1
5	Christian ALI MUKONDE	Assistant du Chargé de la Préparation et de Gestion des Projets	ATA2
6	Raphael TUNDANONGA ODIMBA	Chargé de Passation des Marchés	ATA1
7	Léa NDONDA MWABOLONGA	Assistant du Chargé de Passation des Marchés	ATA1
8	Aimée KAVIRA SIVYALEGHANA	Chargé de suivi d'exécution des Marchés	ATA1
9	Nico LIANDJA IKOLOMBE	Assistant du Chargé de suivi d'exécution des Marchés	ATA2
10	Perpétue MBOMA LUYINDA	Chargé du courrier	ATA2
11	Béatrice LISIANI BOLAMBA	Protocole	AGB2

Article 2 : le Trésor Publics accorde une prime mensuelle permanente aux membres du Secrétariat Permanent dont le montant est fixé par le Directeur Général.

Article 3 : Sont abrogées les dispositions antérieures et contraires à la présente Décision.

Article 4 : La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

Me. Alice MIRIMO KABETSI
Personne Responsable des Marchés

